

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 2 octobre 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**246-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 5 septembre 2023 et séance extraordinaire du 20 septembre 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**247-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2023.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**248-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 7 septembre 2023 au 27 septembre 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 27 septembre 2023 ainsi qu'au journal des salaires de septembre 2023, le tout totalisant une somme de 1 315 675,33 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 404 341,13 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Adoption - Règlement numéro 12-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 août 2023 et que le premier projet de règlement numéro 12-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 12-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 12-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**249-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 12-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 13-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 août 2023 et que le premier projet de règlement numéro 13-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 13-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 13-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**250-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 13-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.1.3 concernant les marges de recul dans les zones construites, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

## **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 14-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1**

L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur la disposition du projet de règlement numéro 14-2023, soit le retrait de la limite fixée à un logement autorisé pour la zone de commerce de vente et service Cca.1, régie par la grille des spécifications numéro 38B de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 21-90.

La zone visée par cette modification au règlement de zonage est la zone de commerce de vente et service Cca.1. Sommairement, cette zone est contenue à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue de la Vigie au nord-est, par l'avenue de la Gare au sud-est, par la 1<sup>re</sup> rue Poiré au sud-ouest, et par la 13<sup>e</sup> avenue des Résidences au nord-ouest.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 14-2023 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

La grille des spécifications ne prévoit pas de nombre précis, mais les logements doivent être aménagés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble existant.

### **Adoption - Second projet de règlement numéro 14-2023**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 14-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**251-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 14-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone Cca.1, soit adopté tel que rédigé.

### **Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 15-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28**

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 15-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28.

M. le conseiller Steve Leclerc présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 15-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

### **Adoption - Premier projet de règlement numéro 15-2023**

**252-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 15-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28, soit adopté tel que rédigé.

### **Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 15-2023**

**253-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 15-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 6 novembre 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

### **Location d'un tracteur agricole - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un tracteur agricole pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par MM. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et Bastien Gaudet, greffier;

CONFORMÉMENT à la recommandation de M. Roy, dans une fiche synthèse datée du 20 septembre 2023;

**254-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière loue un tracteur agricole, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, du plus bas soumissionnaire conforme, soit de 9047-6359 Québec inc.;

QUE soit décrétée, à cette fin, une dépense totale approximative de 33 750 \$, toutes taxes en sus, en fonction des taux horaires indiqués à la soumission et du nombre d'heures de réelle utilisation du tracteur agricole, sujet toutefois au nombre d'heures minimal garanti par la Ville;

QUE les documents de l'appel d'offres sur invitation, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Location d'un bouteur avec opérateur - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un bouteur avec opérateur pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par MM. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et Bastien Gaudet, greffier;

CONFORMÉMENT à la recommandation de M. Roy, dans une fiche synthèse datée du 20 septembre 2023;

**255-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière loue un bouteur, avec opérateur, pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025, du plus bas soumissionnaire conforme, soit de Action Progex inc.;

QUE soit décrétée, à cette fin, une dépense totale approximative de 37 240 \$, toutes taxes en sus, en fonction des taux horaires indiqués à la soumission et du nombre d'heures faites par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de ce contrat, sujet toutefois au nombre d'heures minimal garanti par la Ville;

QUE les documents de l'appel d'offres sur invitation, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Location d'un équipement de déneigement de trottoirs avec opérateur - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un équipement de déneigement de trottoirs, avec opérateur, pour les deux prochaines saisons hivernales;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par MM. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et Bastien Gaudet, greffier;

CONFORMÉMENT à la recommandation de M. Roy, dans une fiche synthèse datée du 20 septembre 2023;

**256-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière loue un équipement de déneigement de trottoirs, avec opérateur, pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025, du plus bas soumissionnaire conforme, soit de Michel Montminy inc.;

QUE soit décrétée, à cette fin, une dépense totale approximative de 34 227 \$, toutes taxes en sus, en fonction des taux horaires indiqués à la soumission et du nombre d'heures faites par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de ce contrat, sujet toutefois au nombre d'heures minimal garanti par la Ville;

QUE les documents de l'appel d'offres sur invitation, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Location d'une chargeuse – Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une chargeuse pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 avec option de renouvellement pour deux saisons hivernales additionnelles, soit 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'unique soumission reçue a été analysée par MM. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et Bastien Gaudet, greffier;

CONFORMÉMENT à la recommandation de M. Roy, dans une fiche synthèse datée du 20 septembre 2023;

**257-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière loue une chargeuse pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 avec option de renouvellement pour deux saisons hivernales additionnelles, soit 2025-2026 et 2026-2027, du plus bas soumissionnaire conforme, soit de Action Progex inc.;

QUE soit décrétée, à cette fin, une dépense totale approximative de 54 500 \$, toutes taxes en sus, en fonction des taux horaires indiqués à la soumission et du nombre d'heures de réelle utilisation de la chargeuse, sujet toutefois au nombre d'heures minimal garanti par la Ville;

QUE les documents de l'appel d'offres sur invitation, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Services d'un courtier immobilier – Modification de la résolution numéro 201-2023**

**258-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 201-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023, savoir :

- Par l'ajout des paragraphes suivants entre les deuxième et troisième paragraphes :

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat de courtage exclusif intervenu entre la Ville et la société Audrey D'Anjou inc., dont l'annexe intitulée « Contrat de courtage » identifiant les obligations des parties, notamment en ce qui concerne les prix de vente, la rémunération du courtier, les obligations à imposer aux promettants acheteurs, ainsi que le nombre de promesses d'achat que le courtier peut accepter de la part d'un seul promettant acquéreur ou acquéreur, et dont l'annexe intitulée « Promesse d'achat »

identifiant les conditions applicables aux promettants acheteurs, notamment en ce qui a trait aux délais qui leurs sont imposés pour la signature de l'acte de vente et pour la construction d'un bâtiment principal devant être utilisé à des fins résidentielles;

DE RATIFIER, à toutes fins de droit, la signature de ce contrat de courtage par MM. Cédric Gagnon, directeur général, et Bastien Gaudet, greffier, au nom de la Ville de La Pocatière;

- Par le remplacement du troisième paragraphe par le suivant :

QUE la présente résolution, le contrat de courtage, la proposition de prix de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

### **Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Détermination du prix et des conditions de la vente**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a réalisé un nouveau développement résidentiel dans le secteur de la rue du Verger, comprenant 4 terrains destinés à la construction de propriétés multifamiliales et 21 terrains destinés à la construction de résidences unifamiliales ou bifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 201-2023, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 7 août 2023 et modifiée en ce jour par la résolution numéro 258-2023, la Ville s'est adjoint les services d'une agence immobilière afin de procéder à la vente desdits terrains et a entériné l'annexe intitulée « Promesse d'achat » qui identifie les conditions applicables aux futurs promettants acquéreurs;

CONSIDÉRANT la mise en vente de ces terrains le 26 septembre 2023, annoncée lors d'une conférence de presse tenue en cette même date;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de réaliser toute aliénation de ses biens à titre onéreux, prévue au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes;

**259-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE FIXER ainsi qu'il suit les prix planchers pour la vente des terrains du secteur de la rue du Verger :

- Terrains destinés à accueillir des propriétés multifamiliales : 75 000 \$
- Terrains destinés à accueillir des résidences unifamiliales ou bifamiliales : 36 500 \$

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, et M. Bastien Gaudet, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, toute promesse d'achat conforme aux conditions stipulées en annexe du contrat de courtage pour la vente des terrains lotis dans le cadre de ce développement;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente visant l'un desdits terrains, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger – Affectation au surplus accumulé affecté**

**260-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AFPECTER au surplus accumulé affecté au remboursement, en capital et intérêt, de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, la totalité des sommes à

recevoir en contrepartie de la vente des terrains faisant partie de ce développement domiciliaire.

### **Aménagement paysager agrémentant les espaces périphériques au skatepark – Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 100-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, attribué à la société 9265-7055 Québec inc. le contrat relatif à la fourniture des services requis pour la conception et la réalisation d'un nouveau skatepark;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs de services en aménagement paysager afin de verdir les espaces périphériques audit skatepark;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans une fiche synthèse datée du 28 août 2023;

**261-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société Michel Montminy inc. le contrat relatif à la fourniture de services en aménagement paysager requis afin d'agrémenter les espaces périphériques du nouveau skatepark;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 56 503,62 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, la proposition de prix de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques – Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro-Québec et que des ententes de partenariat et de contribution financière relatives à l'acquisition et à l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville sont intervenues entre cette dernière et la société d'État, le tout suivant la résolution numéro 152-2023, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec s'engage entre autres à rembourser, en vertu de l'entente de contribution financière précitée, le coût d'achat de chaque borne acquise auprès du fournisseur de bornes recommandé, mais que ce remboursement ne sera versé qu'une fois l'installation des bornes complétée;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de partenariat précitée, le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est attribué au fournisseur recommandé, lequel est choisi par la société d'État au terme d'un processus d'appel d'offres mené par celle-ci;

**262-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la facture numéro IC-28830 de la société Addénergie technologies inc. relative à la fourniture de quatre bornes doubles de recharge pour véhicules électriques, incluant une garantie prolongée de deux ans, au montant de 105 064,00 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER son paiement à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro-Québec, ou à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique d'Hydro-Québec, ou à même le surplus libre de la Ville;

Isabelle Lemieux, trésorière

**Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achats - Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour la réalisation d'un inventaire numérique des actifs suivants situés dans l'emprise publique municipale : les panneaux de signalisation, les lampadaires, ainsi que les puits et les regards;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour la réalisation d'un inventaire numérique des actifs susmentionnés;

**263-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la réalisation d'un inventaire numérique des panneaux

de signalisation, des lampadaires, ainsi que des puits et les regards situés dans son emprise publique, nécessaire aux activités de gestion de la Ville pour l'année 2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce ou ces documents à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la ou les fiches techniques d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible ses besoins réels anticipés. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que dans la mesure où ladite modification ne constituerait qu'un accessoire au contrat et n'en changerait pas la nature;

QUE si l'UMQ octroie un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est attribué;

QUE si l'UMQ octroie un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des services qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux sera fixé à même l'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent - Plan d'accompagnement en environnement - Contrat 2024**

**264-2023** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que décrit à l'offre de service soumise le 30 août 2023, le plan d'accompagnement en environnement pour l'année 2024 proposé par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), et de décréter à cette fin une dépense maximale de 12 039,30 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le contrat (l'offre acceptée), pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Étangs d'épuration – Travaux de fauche et de broyage des saules**

**265-2023** IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise Biopterre - Centre de développement des bioproduits, relative à des travaux de fauchage et de broyage des saules plantés sur le terrain où sont situés les étangs d'épuration de la Ville;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 5 980,00 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Émélie Lapierre, coordonnatrice des services horticoles, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Protocole d'entente concernant les zones dites dangereuses pour les élèves piétons – Modification**

CONSIDÉRANT les règles adoptées par la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, remplacée par le Centre de services scolaire du même nom, relativement à la détermination des zones dites dangereuses concernant la sécurité des élèves piétons;

CONSIDÉRANT que, dans un protocole d'entente signé avec la Commission scolaire, la Ville s'est engagée à défrayer une somme pour le transport d'élèves demeurant en zones dites dangereuses pour les élèves piétons;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la désignation de ces zones;

**266-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup que le protocole d'entente concernant les zones dites dangereuses pour les élèves piétons, signé en date du 14 juin 2005 et modifié à quelques reprises, soit de nouveau modifié afin que, dorénavant, soient considérées comme zones dites dangereuses pour les élèves du primaire les rues ou parties de rues suivantes :

- 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise Ouest, du numéro 100 au numéro 404;
- 2<sup>e</sup> rue Guimond, du numéro 102 au numéro 303;
- 3<sup>e</sup> avenue de Guise, du numéro 200 au numéro 404;
- 3<sup>e</sup> rue Fraser, du numéro 200 au numéro 311;
- 4<sup>e</sup> avenue Painchaud (côté nord), du numéro 100 au numéro 1324;
- 4<sup>e</sup> avenue Painchaud (côté sud), numéros 401 et 403G;
- 4<sup>e</sup> rue Dionne, du numéro 300 au numéro 311;
- 6<sup>e</sup> rue Desjardins, du numéro 300 au numéro 307;
- 7<sup>e</sup> rue Sirois, du numéro 300 au numéro 313;
- 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, du numéro 1460 au numéro 1470;
- 13<sup>e</sup> rue Grondin, au nord de la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud;
- 14<sup>e</sup> avenue Gagné, pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle seulement;
- Avenue de la Gare, du numéro 94 au numéro 102;
- Rue de la Vigie, numéros impairs 789 à 793, numéros pairs 786 à 794;
- Rue du Cheminot, numéros impairs 785 à 815, numéros pairs 794 à 814;
- Rue Marie-Anne-Juchereau;
- Place Marie-Anne-Juchereau;
- Rue Pierre-Ruette-d'Auteuil;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Dépôt d'un projet par la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth - Embauche d'une technicienne comptable**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désirent présenter un projet d'embauche d'une technicienne comptable dans le cadre de ce volet;

**267-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) s'engage à participer au projet conjoint d'embauche d'une technicienne comptable et à en assumer une partie des coûts;

QUE la Ville agisse à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**Projet de réaménagement du Boisé Beaupré - Phase 3 - Présentation au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Ce sujet est retiré.

**Modification du cadre législatif régissant l'aménagement du territoire – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Ville datent de 1990 et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une révision complète afin qu'ils puissent répondre adéquatement aux besoins et aux enjeux actuels;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme de la Ville est également rendue impérative par l'entrée en vigueur du SADR;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 16 interdit aux MRC de délivrer des certificats de conformité eu égard aux règlements apportant des modifications à la réglementation d'urbanisme lorsque celles-ci ont été adoptées par des municipalités dont la réglementation d'urbanisme ne concorde pas avec le SADR, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 169-2018, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, la Ville a attribué à L'Atelier Urbain le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en urbanisme requis dans le cadre des travaux de modification du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de La Pocatière;

ATTENDU QUE la Ville est en possession des versions préliminaires du plan et des règlements d'urbanisme révisé, qu'elle doit recevoir les versions projets dans le courant du mois d'octobre, et qu'elle respecte l'échéancier qu'elle s'est fixé pour l'adoption dudit plan et desdits règlements;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville est prévue au printemps 2024;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du projet de loi numéro 16 porterait préjudice à la Ville eu égard à l'aménagement et au développement de son territoire;

**268-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adresse au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de prolongation de délai relativement à l'application de l'article 75 du projet de loi numéro 16 afin que la date d'échéance pour l'application de l'article soit repoussée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025;

QUE la Ville de La Pocatière fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Bas-Saint-Laurent.

### **Marche pour la Vie - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville**

**269-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PERMETTRE, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 10-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, la tenue, le 20 octobre prochain, entre 16 h 30 et 17 h 15, de l'activité intitulée « Marche pour la Vie », une marche citoyenne organisée par le comité VerTige du Cégep de La Pocatière. La marche est autorisée selon l'itinéraire identifié à la demande, sujet à ce que les organisateurs obtiennent, de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une autorisation de circuler pour la partie du tracé sous sa juridiction. Les organisateurs de la marche sont également tenus de respecter les mesures imposées par ce même ministère, le cas échéant, et d'aviser la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité;

D'AUTORISER la sortie, à cette occasion, de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière pour participer au service veillant à la sécurité des participants et au bon déroulement de ladite marche.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière – Formation Pompier I**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la formation des nouveaux pompiers;

**270-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER quatre pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière à suivre le programme de formation Pompier I de l'École nationale des pompiers;

QUE les frais de déplacement encourus par ces personnes pour participer à ce programme de formation leur soient remboursés par la municipalité, le tout en conformité avec la politique de remboursement des frais de déplacement établie par la Ville de La Pocatière pour son personnel.

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Quartier du Havre. État d'avancement du projet.

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**271-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité  
des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h36.